



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 83430

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibiers.

### Texte de la réponse

La Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier, prévue à l'article R. 426-3 du code de l'environnement, est chargée de fixer les fourchettes des prix des principales denrées agricoles au regard des prix du marché, ainsi que les valeurs minimales et maximales des frais de remise en état des parcelles agricoles dans lesquelles des dégâts ont été commis par des animaux d'espèces de gibier. Elle établit également la liste des experts nationaux auxquels il peut être fait appel pour la constatation de dégâts de gibier. Elle se réunit au moins une fois par an pour fixer les montants des prix et frais précités ainsi que la liste des experts nationaux. Elle est amenée à siéger à d'autres reprises pour examiner des recours à l'encontre de décisions de commissions départementales d'indemnisation des dégâts de gibier. Cette commission s'est réunie 3 fois en 2014 pour un montant de frais de l'ordre de 13 000 euros.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83430

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juin 2015](#), page 4878

**Réponse publiée au JO le :** [25 août 2015](#), page 6505